

DELIBERATION N° 89/09-07 – EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE/ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur KIELISZEK, se référant à la précédente délibération indique à l'Assemblée que la construction de deux courts de tennis implique l'acquisition de matériel indispensable au bon fonctionnement de cet équipement.

Il s'agit de l'achat de poteaux, chaise d'arbitre, lance balles, pour un montant de 20 403 F H.T. :

- poteaux	11 238 F HT soit 13 329 F TTC
- filets	1 500 F HT soit 1 780 F TTC
- chaise arbitre	1 410 F HT soit 1 670 F TTC
- lance balles	6 255 F HT soit 7 420 F TTC

TOTAL	20 403 F HT soit 24 199 F TTC

Par ailleurs, l'utilisation du bâtiment abritant les courts de tennis couverts sera accessible aux associations qui en manifesteront le besoin, pour des activités socio-éducatives.

A cet égard, il est envisagé d'équiper les locaux en matériel approprié :

- sautoir de salle	8 305 F HT soit 9 850 F TTC
- buts de basket	10 523 F HT soit 12 480 F TTC
- poteaux de volley	5 335 F HT soit 6 328 F TTC
- barres parallèles	10 185 F HT soit 12 080 F TTC
- poutre d'équilibre	5 666 F HT soit 6 720 F TTC
- armoires à matériel	5 177 F HT soit 6 140 F TTC
- panneaux d'affichage	23 391 F HT soit 27 740 F TTC

TOTAL	68 582 F HT soit 81 338 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir l'équipement sus-mentionné,
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 1989,
- de solliciter une subvention du Conseil Général, au taux maximum selon le règlement d'attribution des subventions, pour un montant de 88 985 F H.T.